

# Coupe du monde de rugby et JO : quid des cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les cadeaux et bons d'achat alloués aux salariés par le comité social et économique (CSE) ou, en l'absence d'un tel comité, par l'employeur sont exonérés de cotisations sociales dans la limite (par an et par bénéficiaire) de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 183 € pour 2023.

Afin de favoriser une large participation des Français à la Coupe du monde de rugby en 2023 et aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, l'Urssaf a indiqué que des conditions exceptionnelles d'exonération de cotisations sociales s'appliqueront aux cadeaux et bons d'achat attribués aux salariés dans le cadre de ces deux événements.

## Environ 900 € par an

Ainsi, les cadeaux (billets, transport, hébergement, cadeaux divers...) et/ou bons d'achat offerts aux salariés au titre de ces deux événements échapperont aux cotisations sociales dans la limite de 25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par bénéficiaire et par année civile (en 2023 et en 2024). Ce montant s'élevant à 917 € en 2023.

**Exemple** : sur son site internet, l'Urssaf explique qu'un salarié peut donc recevoir, en 2023, un bon d'achat d'une valeur de 917 € pour la Coupe du monde de rugby puis, en 2024, des billets d'une valeur de 900 € pour assister aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Le bon d'achat et les billets reçus par le salarié seront totalement exonérés de cotisations sociales.

## À quelles conditions ?

Pour bénéficier de cette exonération exceptionnelle de cotisations sociales, plusieurs conditions doivent toutefois être respectées :

- les bons d'achat doivent être utilisables uniquement dans les boutiques officielles des deux événements (sur internet ou en boutique) ;
- les cadeaux doivent provenir uniquement des boutiques officielles des deux événements (sur internet ou en boutique) ;
- les cadeaux et bons d'achat doivent être offerts par le CSE ou, en l'absence de CSE, par l'employeur, et ce jusqu'au 8 septembre 2024 pour les Jeux paralympiques de Paris.

[« Bons d'achat et cadeaux attribués aux salariés pour la Coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 », actualité Urssaf du 27 avril 2023](#)